

Division des Ressources humaines
Béatrice BOUCAUD
Cheffe de division

**Bureau de la Gestion individuelle
et collective**
Myriam COUSIN
Cheffe de bureau

Dossier suivi par :
Fabienne TRICOIRE
Stéphany PRAUD
Sabrina RIQUENA
Mél : drh-gestionco49@ac-nantes.fr

Cité administrative
15 bis rue Dupetit Thouars
CS94710
49047 Angers CEDEX

Angers, le 26 février 2025

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services de
L'Éducation nationale de Maine-et-Loire

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants
du 1er degré public
s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Organisation des opérations du mouvement interdépartemental complémentaire Exeat/Ineat – 1^{er} degré public rentrée 2025

Références :

Code général de la fonction publique
Lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024

Par souci de lecture, la double écriture des terminaisons des mots féminin / masculin (exemple : enseignante / enseignant) n'est pas appliquée, étant bien entendu que ces mots font référence aux femmes comme aux hommes.

La présente note de service a pour objet de préciser aux enseignants du 1^{er} degré public du Maine et Loire les modalités du mouvement interdépartemental complémentaire par exeat puis ineat à la rentrée 2025.

Tout enseignant peut formuler une demande d'exeat/ineat au titre d'une des priorités légales (handicap, rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, centre des intérêts matériels et moraux) ou au titre de sa situation professionnelle et/ou individuelle.

Les demandes de mutation interdépartementale seront examinées au regard des situations particulières et en fonction de la situation prévisionnelle des emplois dans le département et du nécessaire équilibre postes-personnes.

Les candidats au mouvement doivent adresser leur demande exclusivement à la DSDEN du département dont ils relèvent et non directement au département d'accueil souhaité.

Le changement de département est conditionné à la délivrance d'un arrêté d'exeat par l'IA-DASEN du département d'origine, suivi d'un arrêté d'INEAT par l'IA-DASEN du département d'accueil.

Les enseignants souhaitant quitter le département du Maine et Loire par la voie du mouvement interdépartemental complémentaire devront compléter le formulaire de demande (annexe 1).

Les enseignants ayant participé à la phase automatisée du mouvement sans obtenir satisfaction et ayant de nouveaux motifs à faire valoir, ou les enseignants n'ayant pas participé à la phase automatisée du mouvement interdépartemental joindront les documents et pièces justificatives correspondant à leur situation (annexes 2 et 3).

Le dossier ainsi constitué sera transmis à mes services à l'adresse suivante : drh-gestionco49@ac-nantes.fr
au plus tard le 4 avril 2025.

L'Inspectrice d'académie


Sandrine BODIN